

30 mars 2021 – March 30th, 2021

Bulletin # 16 – 2021 : Message de la SAAQ – Programme d'éducation à la sécurité routière - Conduire une moto

Le présent bulletin porte sur la répartition du temps de la formation pratique en circuit fermé prévue au Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto (PESR-Moto).

En raison du contexte exceptionnel de la pandémie et des restrictions occasionnées par le couvre-feu, la Société d'assurance automobile (SAAQ) vous informe que l'obligation d'offrir la formation en circuit fermé en quatre blocs de quatre heures chacun est levée pour toute la saison 2021.

Ainsi, il est dorénavant possible pour l'école de conduite de moduler les heures de formation prévue à cette partie du PESR-Moto afin de les adapter au contexte dans lequel elle offre cette formation.

En dépit de cette abrogation, la SAAQ tient à souligner que :

- Le nombre total d'heures de formation pratique en circuit fermé doit être respecté.
- Le maximum de 8 heures de formation pratique en circuit fermé pouvant être réalisé par période de 7 jours débutant le dimanche est maintenu.
- L'école doit respecter la progression des apprentissages prévue aux différents blocs de formation présentés dans le PESR-Moto.
- L'école doit conserver une feuille de présence avec la date, l'heure du cours, la durée et la signature de l'élève afin de pouvoir démontrer que celui-ci a reçu son service entier.

En ce qui a trait à l'*Attestation de cours de conduite pour la classe 6*, le formateur doit remplir les sections des modules pratiques lorsque le nombre d'heures prévu a été complété. Par exemple, remplir la section « Pratique 1 » de l'attestation lorsque l'élève a complété les 4 premières heures de sa formation en circuit fermé.

Pour les élèves qui ont fait les 4 heures supplémentaires de formation en circuit fermé, la façon de compléter l'attestation présentée dans le [Bulletin # 22 du 14 juin 2016](#) est maintenue.

**News Bulletin # 16 – 2021: Message from the SAAQ – Road Safety
Education Program – Operating a Motorcycle**

The purpose of this news bulletin is to provide information on the time allocation for the closed track training component of the Road Safety Education Program – Operating a Motorcycle (Moto-RSEP).

Due to the exceptional context of the pandemic and the restrictions caused by the curfew, the Société d'assurance automobile (SAAQ) informs you that the obligation to offer closed track training in four blocks of four hours each is lifted for the entire 2021 season.

Therefore, it is now possible for the driving school to modulate the training hours provided for in this part of the Moto-RSEP in order to adapt them to the context in which it offers this training.

Despite this repeal, the SAAQ wishes to point out that:

- The total number of hours of closed-track on-the-road training must be respected.
- The maximum of 8 hours of closed track on-the-road training that can be completed in a 7-day period beginning on a Sunday is maintained.
- The school must respect the progression of learning provided for in the various training component presented in the Moto-RSEP.
- The school must keep an attendance sheet with the date, time of the course, duration and the student's signature in order to demonstrate that the student has received his/her full service.

As for the *Class 6 Driving Course Attestation*, the training instructor must complete the "pratique" module sections when the expected number of hours has been completed. For example, complete the "Pratique 1" section of the attestation when the student has completed the first 4 hours of closed track training.

For students who have completed the additional 4 hours of closed track training, the way of completing the attestation presented in [Bulletin #22, June 14, 2016](#), remains.